



Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Par courriel : [energie@bwl.admin.ch](mailto:energie@bwl.admin.ch)

Berne, le 16 janvier 2024

## **Ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire – consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral  
Mesdames, Messieurs

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur la proposition d'ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire. L'Union des villes suisses représente les villes, les communes urbaines et les agglomérations de notre pays, soit bien trois quarts de la population suisse.

### **Considérations générales**

L'Union des villes suisses (UVS) approuve en principe le projet d'ordonnance. En ce qui concerne les restrictions progressives de l'offre, elle propose de modifier le projet de deux manières.

### **Demandes concernant les différentes dispositions**

#### *Regroupement des niveaux 1 et 2*

L'UVS juge critique la réduction de l'offre supplémentaire aux heures de pointe prévue au niveau 1. Les restrictions d'exploitation doivent être conçues comme des mesures globales pour le système des transports publics. Elles doivent se répercuter de manière continue sur l'ensemble de la chaîne des transports. Des restrictions asymétriques dans les transports publics urbains doivent être évitées, au risque de surcharger des lignes de tram et de bus déjà très fréquentées. Il serait ainsi opportun de regrouper les niveaux 1 et 2 des restrictions d'offre. Ce faisant, la réduction de capacité - et donc l'économie d'électricité - s'effectuerait dans l'ensemble du réseau de trafic local et régional. Les pendulaires peuvent ainsi mieux comprendre la mesure que si seuls les transports publics urbains étaient restreints. Une combinaison des niveaux 1 et 2 semble également plus facile à communiquer que le niveau 1 uniquement.

Enfin, la Confédération doit prendre des mesures d'accompagnement en parallèle des restrictions de l'offre de transports publics, en recommandant par exemple le télétravail.



*Mesures de réduction pour le chauffage et la ventilation*

Une part de la consommation d'énergie d'exploitation des transports publics est consacrée au chauffage et à la ventilation. Il semble judicieux de préciser dans l'ordonnance qu'avant d'édicter des restrictions de l'offre, des mesures contraignantes doivent être prises à l'échelle de la branche afin de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et la ventilation.

**Propositions d'amendement**

Nous demandons donc les modifications suivantes :

- Les étapes 1 et 2 de réduction de l'offre des TP devraient être regroupées en une seule étape.
- En amont des restrictions échelonnées de l'offre, il convient d'introduire dans l'ordonnance un niveau "mesures de réduction pour le chauffage et la ventilation".

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

**Union des villes suisses**

Président

Anders Stokholm  
Maire de Frauenfeld

Directeur

Martin Flügel

Copie: Association des Communes suisses